



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunions des 6 et 10 Février 2020

Présents : MM. GOURMAND, D'AGOSTINO, BOURGOGNON, DANON, GRANJON.

Réunion téléphonique : M. DUCHER.

Assiste : Mme VALDES

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Confirmations de niveau de classement

OULLINS : Stade du Merlot – NNI. 691490103

Cette installation est classée en niveau Foot à 11 SYE provisoire jusqu'au 29/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5 SYE et des documents transmis :

Demande de classement du 21/01/2020.

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON du 17/04/2019.

AOP du 11/12/1997.

Plans.

Tests in situ du 19/01/2020.

La Commission propose le classement de l'installation en niveau 5 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

VARENNES SUR ALLIER : Complexe Sportif de Mauregard – NNI. 032980101

Cette installation est classée en niveau Foot à 4 provisoire jusqu'au 07/12/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

Demande de classement du 09/12/2019.

Rapport de visite effectué par M. DUCHER du 03/12/2019.

AOP du 23/09/2003.

Plans.

La Commission propose le classement de l'installation en niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

CLERMONT FERRAND : Stade Papillaud Daniel – NNI. 631131101.

Cette installation a été classée 5 Gazon jusqu'au 26 Janvier 2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.

Plans.

AOP du 28 Janvier 2020.

Demande de classement et rapport de visite de M. LAURENT du 10/12/2019.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 27/01/2030.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 60.

Pour son classement en niveau 4 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.

LARNAGE : Stade Sibourg Robert – NNI. 261560101

Cette installation a été classée 5 Gazon jusqu'au 17 Novembre 2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.

AOP du 10/10/2008.

Demande de classement de M. D'AGOSTINO du 28/11/2019.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 27/01/2030.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 60.

Pour son classement en niveau 4 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.

CRANDELLES : Stade du Bellieu – NNI. 150560101.

Cette installation est classée niveau 5 Gazon jusqu'au 03/07/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 Gazon et des documents transmis.

AOP du 01/06/2010

Demande de classement et rapport de visite de M. LOUBEYRE du 18/12/2019.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du sol de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en NIVEAU 5 Gazon jusqu'au 20/01/2030.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 60.

Pour son classement en niveau 4 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.

BRUXIERES LES MINES : Stade Gilbert Lajarge – NNI. 030460101.

Cette installation est classée niveau 6 gazon jusqu'au 07/12/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 6 gazon et des documents transmis.

AOP du 22/06/2009.

Rapport de visite de M. CHUCHROWSKI du 02/12/2019.

Elle prend note de la demande de travaux pour la mise en conformité de la hauteur des buts (2.35 m pour 2.44 m). Un délai au 31 Mai 2020 vous est accordé. Passé ce délai, l'installation sera déclassée.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation au niveau 6 gazon jusqu'au 20/01/2030.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 60.

Pour son classement en niveau 5 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.

1.2. Changement de niveau de classement

DAVEZIEUX : Complexe Sportif de Jossols – NNI. 070780102

Cette installation est classée en niveau Foot à 11 SYE provisoire jusqu'au 15/03/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5 SYE et des documents transmis :

Demande de classement du 25/09/2019.

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON du 11/09/2019.

AOP du 28/01/2020.

Plans.

Tests in situ du 02/12/2019.

La Commission propose le classement de l'installation en niveau 5 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

1.3 Classement initial

LYON : Plaine des Jeux Gerland 2 – NNI. 693870102.

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau Foot A8 SYE et des documents transmis.

Demande de classement et Rapport de visite de M. BOURGOGNON du 09/12/2019.

Test In situ du 30 Janvier 2019.

Sans AOP.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A8 SYE jusqu'au 27/01/2030.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu de 60 x 44.

CLERMONT FERRAND : Stade Gabriel Montpied – NNI. 631130105.

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.

Plans.

AOP du 16 Janvier 2020.

Demande de classement et rapport de visite de M. TINET du 16/01/2020.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 20/01/2030.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 105 x 68.

Pour son classement en niveau 4 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.

La distance vestiaires / aire de jeu (246m) impose un devoir de résultat en matière de sécurité pour les joueurs et officiels de la part du club recevant.

En cas de défaut le classement de ce terrain pourrait être annulé.

1.4. Demande d'avis préalable

BOURG St MAURICE : Stade Martin Albert – NNI. 730540101

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 07/11/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un changement de revêtement et des documents transmis.

Plans.

Lettre de motivation.

Demande d'avis préalable du 16 Octobre 2019.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon HYBRIDE sous réserve du respect des Règlements des Terrains depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105 x 68.

Pour son classement en niveau 5 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

St GENIX sur GUIERS : Stade de la Forêt. NNI. 732360101

Cette installation était classée niveau 5 SYE jusqu'au 18/09/2026

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une mise en conformité des vestiaires et des documents transmis.

Lettre d'intention de la Mairie.

Plans des vestiaires.

Demande d'avis préalable du 09/09/2016.

Elle émet un avis favorable pour la rénovation et mise aux normes des vestiaires sous réserve du respect des Règlements des Terrains depuis le 31 mai 2014.

Pour son classement en niveau 5 SYE l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

SEYNOD : Stade Max Décarre – NNI. 742680102

Cette installation est classée niveau 5 SYE jusqu'au 01/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un changement de revêtement et des documents transmis.

Plans.

Demande d'avis favorable du 22 Janvier 2020.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect des Règlements des Terrains depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105 m x 68 m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Elle constate que les zones de dégagement au niveau des lignes de touches sont conformes à l'article 1.1.7 dudit règlement sous réserve que les buts rabattables de Foot A8 n'entrent pas dans la zone des 2.50 m de dégagement.

Le traçage de football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau 5SYE, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.5. Installations Futsal

GRENOBLE : Gymnase Jean Philippe Motte - NNI. 381859906

Cette installation existante était classée niveau Futsal 4 sans visite jusqu'au 19/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau Futsal 4 en Futsal 3 et des documents transmis.

Plans des vestiaires.

AOP du 16/09/2019.

Compte rendu de sécurité du 31/10/2019.

Rapport de visite du 8 Octobre 2019 de M. CHASSIGNEU.

Demande de classement du 11 Octobre 2019.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de ce gymnase en niveau Futsal 4 Jusqu'au 20/01/2030.

Pour un classement en niveau Futsal 3 il est impératif de faire des ouvertures entre les vestiaires 1 et 2 ainsi que les vestiaires 3 et 4.

Une porte ou un rideau métallique peuvent fermer ces ouvertures à la demande.

3. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

3.1 Confirmation de niveau de classement

PIERRELATTE : Stade Gustave Jaune – NNI. 262350101

L'éclairage était classé en Niveau E3 jusqu'au 15/01/2020.

Eclairement moyen horizontal : 378 lux.

Facteur d'uniformité : 0.70.

Rapport Emini/Emaxi : 0.60.

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

FEILLENS : Stade des Dimes – NNI. 011590101

L'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 14/01/2020.

Eclairement moyen horizontal : 269 lux.

Facteur d'uniformité : 0.59.

Rapport Emini/Emaxi : 0.76.

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

MARBOZ : Stade Fernand Piguet – NNI. 012320101

L'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 15/10/2019.

Eclairement moyen horizontal : 215 lux.

Facteur d'uniformité : 0.74.

Rapport Emini/Emaxi : 0.54.

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.2. Demande de classement

ST SYMPHORIEN D'OZON : Stade de la Plaine – NNI. 692910102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 et des documents transmis.

Demande de classement de M. BOURGOGNON du 17 Septembre 2019.

Eclairement moyen : 169 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.77

Emini/Emaxi : 0.57

Niveau : E5

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E5 jusqu'au 10 Février 2022.

3.3. Demande d'avis préalable

THONON LES BAINS : Stade Joseph Moynat – NNI. 742810103

Eclairement moyen : 225 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.82

Emini/Emaxi : 0.64

Niveau : E 5

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

Elle émet un avis favorable pour la réalisation de cet éclairage.

4. AFFAIRES DIVERSES

Courriers reçus le 5 Février 2020

District de l'Isère : Demande de confirmation d'éclairage du stade Intercommunal à Chirens.

District de l'Ain : Reçus pièces complémentaires pour l'éclairage du stade d'Arbent.

Mairie de St Just St Rambert : Reçu les tests in situ du Complexe Sportif des Unchats.

District du Cantal : Demande de classement fédéral du stade Jean Lavigne à Mauriac

FFF CFTIS : Reçu les décisions de la CFTIS du 30 Janvier 2020.

District de Lyon et du Rhône : Demande d'avis préalable du stade des Lônes à Rillieux la Pape.

District de l'Allier : Demande de classement fédéral du stade Municipal à Bessay sur Allier.

Courrier reçu le 6 Février 2020

District de l'Allier : Demande de classement fédéral du stade des Guineberts à Montluçon.

Courriers reçus le 10 Février 2020

Mairie de Chalamont : Reçu divers documents pour leur terrain.

District de la Haute-Loire :
Demande de classement fédéral du stade Viouzou à Espaly St Marcel.
Reçu l'étude d'éclairage de Retournac avec les points GR.

Courrier reçu le 11-Février 2020 :

District de l'Isère : Demande de classement d'éclairage du stade Plan Menu EST 2 à Voiron.

Le Président,

Le Secrétaire,

Roland GOURMAND

Henri BOURGOGNON